

1820

// 22, le 25 juillet 1955.

D.50./D.50.1./M.42.14.IX/8-Bz

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 18 juillet, avec annexes, concernant le rapatriement de nos compatriotes désireux de rentrer en Suisse. J'ai vivement apprécié l'obligeance avec laquelle vous avez bien voulu accepter les propositions de la légation du 6 de ce mois et je vous en remercie.

Je ne voudrais pas manquer, à ce propos, et tout en vous confirmant les précédentes lettres de la légation, de souligner que la majorité de nos compatriotes - dont j'espère vivement que le rapatriement pourra enfin avoir lieu prochainement - vivent ici dans des conditions extrêmement pénibles. Ils arriveront en Suisse dénués de tout et je vous suis particulièrement reconnaissant de l'obligeance avec laquelle vous leur prêterez votre assistance. Depuis de longues années, ils ont placé tout leur espoir dans l'attente de revoir leur pays et de s'y créer une nouvelle existence. Ces compatriotes, pour qui le sort a été cruel, méritent la bienveillance des autorités fédérales. D'avance, je vous remercie de ce que vous continuerez de faire pour eux.

Il est également un point sur lequel je voudrais attirer votre attention. S'il est indéniable que la plupart de ces ressortissants suisses se trouvent dans une indigence complète, la liquidation sur place de leur mobilier et d'une grande partie des effets personnels qu'il ne leur sera pas possible d'emporter avec eux leur permettra d'obtenir, juste avant leur départ de Roumanie, un montant en lei qui vous paraîtra peut-être élevé. Ceci s'explique en raison du fait que le moindre article de ménage, pour ne pas parler du mobilier, est très difficile à obtenir sur le marché roumain sinon à un prix exorbitant. Le versement aux intéressés, à leur arrivée en Suisse, de la contre-valeur de ces montants en lei leur permettrait ainsi de se procurer les meubles et autres objets et effets indispensables à leur installation définitive dans notre pays. C'est pourquoi je vous saurais vivement gré, pour des motifs humanitaires et en tenant compte de leur situation difficile, de leur remettre le montant intégral, au cours officiel, de la contre-valeur du produit de la liquidation de leur ménage en Roumanie et de ne pas leur demander le remboursement des frais de rapatriement. Ceci permettrait d'ailleurs de réduire dans une certaine mesure - ou

A l'Office central fédéral
chargé des questions relatives aux Suisses
de l'étranger,

B e r n e .

Dodis



même totalement -, selon les cas, l'aide financière que les autorités fédérales accordent aux compatriotes sans ressources rentrés de l'étranger et victimes des conséquences de la guerre. J'aime à croire que la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre rencontrera votre approbation et d'avance, je vous en exprime mes vifs remerciements.

Les questions relatives au rapatriement des époux roumains feront l'objet d'une communication séparée de ma part.

Veillez agréer, Monsieur l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chargé d'affaires de Suisse a.i.:

sig. M. Luy

Copie a été adressée à la Division des Affaires politiques du Département politique fédéral, Berne, pour son information.

L/ep